

N° 8612²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de siège entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Cour de Justice Benelux, fait à Luxembourg, le 2 juillet 2025

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(25.11.2025)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet projet d'approuver l'Accord de siège entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Cour de Justice Benelux, fait à Luxembourg le 2 juillet 2025 (ci-après « l'Accord »).

En bref

- La Chambre de Commerce salue la conclusion de l'Accord de siège entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Cour de Justice Benelux, fait à Luxembourg le 2 juillet 2025.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Pour rappel, la Cour de justice Benelux a été instituée par le Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965. Selon l'article 2 du Traité, le siège permanent de la Cour de Justice Benelux se trouve à Luxembourg, depuis le 1^{er} décembre 2016.

Il précise notamment :

- le statut juridique et l'inviolabilité des locaux de la Cour,
- les immunités et privilèges accordés aux juges, greffiers et personnel administratif,
- les exemptions fiscales et douanières,
- le régime applicable aux communications officielles et à la sécurité, et
- les modalités de coopération avec les autorités nationales.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

